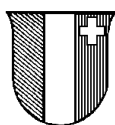


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 50, du 14 décembre 2012

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 3 janvier 2013
- délai de dépôt des signatures: 14 mars 2013



Loi portant modification de la loi sur les communes (LCo)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 24 octobre 2012,

décède:

Article premier La loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, est modifiée
comme suit:

Art. 2, ch. 2; ch.4

Les communes du canton sont:

2. District de Boudry (13 communes) :

Boudry, Cortailod, Milvignes, Peseux, Corcelles-Cormondèche, Rochefort, Brot-Dessous, Bevaix, Gorgier, Saint-Aubin-Sauges, Fresens, Montalchez, Vaumarcus ;

4. District du Val-de-Ruz (2 communes) :

Val-de-Ruz, Valangin ;

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 5 décembre 2012

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
C. Dupraz

Les secrétaires,
Y. Botteron
J. Lebel Calame